



GOLF D'ALLAUCH

(Règles locales)

Hors limites (R 27)

- ✓ le practice
- ✓ les zones délimitées par les clôtures électriques, par des piquets blancs (le grillage du practice, les clôtures électriques, les piquets blancs ne donnent pas droit à un dégagement)

Obstacles d'eau (R 26)

- ✓ les obstacles d'eau latéraux à gauche sur les trous n°2(3) et n°4(5) s'étendent à l'infini.
- ✓ le ruisseau qui coupe les trous n°8 (10) et n°9 (11)
- ✓ le bassin du trou n° 8 (10)

Obstructions inamovibles (R 24-2)

- ✓ toutes les routes et chemins empruntés régulièrement par les voiturettes
- ✓ les traverses en bois longeant les fairways
- ✓ le grillage limitant coté terrain l'OE du trou n°8 (10)
- ✓ les pylônes électriques (pas de dégagement pour la ligne de jeu)

*NB : Si la balle touche un câble électrique **aérien** : le coup est annulé et **doit** être rejoué (R 20-5)*

Terrain en conditions anormales (R 25)

- ✓ les zones dénudées ou abimées sur les greens, marquées ou non
- ✓ le green d'approche près du green du trou n°9 (11) avec interdiction de jeu

Balle placée *Appendice 1 p. 137*

Une balle reposant sur une partie **dénudée** d'un zone considérée comme du « fair-way » peut sans pénalité être relevée et nettoyée (après avoir été marquée) et placée sur une zone engazonnée sans se rapprocher du trou. Une fois placée, la balle est en jeu.

Dropping zone (uniquement pour les index supérieurs à 36)

Sur le trou n°7 (9), pour toute balle perdue ou HL, le joueur pourra substituer une autre balle et dropper celle-ci avec un coup de pénalité dans la DZ.